



DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DECISION N° 056 - AMPMBPE/DGD/DU...1.7.AVR..2020

Portant renouvellement au régime de l'entrepôt de douane au titre de l'année
2020

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES,

- Vu la loi n°64 - 291 du 01^{er} Août 1964 instituant le code des Douanes, notamment en ses articles 136 à 140 ;
- Vu le décret n°2016-869 du 03 novembre 2016, portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-265 du 03 mai 2017 portant nomination du Colonel DA Pierre Alphonse ;
- Vu le décret n° 2019-78 du 23 janvier 2019 portant promotion du Colonel DA Pierre Alphonse au Grade de Contrôleur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n° 360 du 29 mai 2017, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'avis de la Commission consultative d'attribution des agréments d'entrepôt de douane et des décisions d'admission temporaire pour perfectionnement actif en sa séance du 10 mars 2020;

D E C I D E

Article 1^{er} : L'agrément d'entrepôt des sociétés reprises au tableau ci-dessous est renouvelé au titre de l'année 2019.

ORDRE	RAISON SOCIALE	COMPTE CONTRIBUTUABLE	N° ENTREPÔT	ADRESSE	CAUTION
1	PRESTIGE AUTO	0817304 D	P. 408	11 BP 1691 ABJ	800 Millions
2	DUFREY	0040688 X	P. 249	07 BP 751 ABJ	600 Millions
3	SOCIAM	0175265 N	P. 404	19 BP 819 ABJ	1,2 Milliards
4.	CROWN SIEM	0100451 K	P. 269	01 BP 1242 ABJ	500 Millions
5	X&M	1208214 J	P.413	06 BP 1806 ABJ	100 Millions
6	MONDIAL CYCLE N.	9403041 C	P. 310	01 BP 232 ANJ	300 Millions
7	SOCIDA	7502352 H	P. 259	01 BP 1865 ABJ	1 Milliard
8	BIA CI	1222798H	P. 427	30 BP 423 ABJ	600 Millions
9	RIMCO	9809714 J	P. 351	BP V 230 ABJ	500 Millions
10	BERNABE	0100758 E	P. 399	01 BP 1867 ABJ	200 Millions
11	IVOIREMOTOR	9416169 D	P. 320	16 BP 1753 ABJ	500 Millions
12	SCCI	7401730 B	V.164	01 BP 3622 ABJ	550 Millions
13	SEMAG MATFORCE	8904233 E	P.419	01 BP 3727 ABJ	200 Millions
14	AITEK	0424647 F	P. 406	26 BP 1351 ABJ	270 Millions
15	SDA CI	4252710 M	P. 424	02 BP 1001 ABJ	150 Millions
16	IDFS	1010516 R	P.410	01 BP 3788 ABJ	250 Millions
17	TRANCHIVOIRE	8603303 X	P.454	01 BP 6931 ABJ	100 Millions
18	SAS SUPPLY	1400474 C	P. 436	01 BP 2603 ABJ	22 Millions
19	ORYX GAZ	0433740 R	P. 396	20 BP 54 ABJ	50 Millions

Article 2 :

La caution bancaire afférente à l'entrepôt doit couvrir la totalité des droits et taxes des marchandises entreposées.



Article 3 :

Le Directeur des Systèmes d'Information, le Directeur des Régimes Economiques et le Directeur de la Réglementation et du Contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de la date de signature.

AMPLIATIONS :

- MPMBPE/CAB
- Toutes Directions Douanes
- Toutes Directions Impôts
- CCESP
- Syndicats des Transitaires
- Bénéficiaires



A. San
General DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National